



SOMMAIRE

- p.1**
L'UNSA renouvelle sa demande de négociation d'un accord pouvoir d'achat
- p.2**
Frais de transports et forfait mobilité durable
- P.3**
Mobilisé(e)s contre la réforme des retraites
- p.4**
Télétravail : ce que pense la CGT



L'UNSA RENOUVELLE SA DEMANDE DE NÉGOCIATION D'UN ACCORD POUVOIR D'ACHAT EN 2023 !

Suite à son renouvellement, Eric Lombard, a reçu mercredi 18 janvier 2023, l'UNSA, la CFDT, la CGT, la CGC et le SNUP. Il a souhaité informer les organisations syndicales des projets de réorganisations qu'il compte mettre en place sous son deuxième mandat et des nouvelles nominations au sein du Comité exécutif, notamment la création de deux postes de Directeurs généraux adjoints.

Lors de cette réunion, l'UNSA a indiqué ne pas être, par principe, contre des réorganisations, mais a rappelé qu'il était indispensable de mettre des moyens humains et financiers en adéquation, ce qui n'a pas toujours été le cas ces dernières années.

L'UNSA a rappelé que le Directeur général remerciait souvent le personnel dans ses interventions, **mais que cela devait aussi se traduire dans les actes.**

L'UNSA a renouvelé sa demande d'ouverture de négociations sur le pouvoir d'achat, avec notamment :

- une augmentation générale du point d'indice et des primes,
- l'attribution de 100% de PVO lorsque les objectifs sont atteints à 100%,
- la négociation d'un accord Groupe de redistribution de 1% des résultats.

En 2023, plus que jamais vous pouvez compter sur l'UNSA pour défendre votre pouvoir d'achat !



FRAIS DE TRANSPORTS ET FORFAIT MOBILITE DURABLE (FMD)

UN ACCORD AU RABAIS POUR LA DIRECTION GENERALE !

La Direction générale a fait part de ses propositions aux organisations syndicales de l'Établissement public CDC lors de la négociation du 16 janvier 2023.

Concernant la prise en charge employeur des frais de transport, la DRH a proposé de passer le niveau de remboursement à 80% à compter du 1er janvier 2023 et ce uniquement pour l'année 2023.

L'UNSA attire l'attention des collègues qu'une petite partie (5%) des frais de transports sera fiscalisée.

L'UNSA a proposé une amélioration de l'accord sur 3 points :

1. la date de prise en charge soit rétroactive au 1er septembre 2022 (car cette mesure aurait pu être mise en place après la loi d'août 2022),
2. une prise en charge des frais de carburant et d'alimentation des véhicules électriques, en particulier pour les agents de province qui ne peuvent se déplacer autrement qu'en véhicule,
3. les agents intérimaires puissent aussi profiter de cette revalorisation de cette prise en charge via leur agence d'intérim (comme cela a pu être fait pour la Prime PPV).

La Direction a rejeté ces demandes sans chercher le moindre compromis. Ce que l'UNSA dénonce vivement !

Le dispositif proposé par la DRH écarte une fois de plus tous les personnels qui ne peuvent pas utiliser des transports en commun et notamment les personnels des Directions régionales.

Nous ne pouvons que nous interroger sur le mot « négociation ». Nous changeons de DRH, mais nous gardons les mêmes méthodes coté Direction !

La DRH a également présenté son projet d'évolution du Forfait Mobilité Durable (FMD). Depuis septembre 2022, le FMD peut être cumulé avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun selon le tableau ci-dessous :

Montant du FMD	Nombre de jours / déplacements
100 €	Entre 30 et 59 jours
200 €	Entre 60 et 99 jours
300 €	Au moins 100 jours

L'UNSA regrette la frilosité de la DRH à ne pas vouloir utiliser l'article 34, qui permettrait de négocier l'accord sur le Forfait Mobilité Durable pour les personnels publics et privés sur le taux le mieux disant.

L'UNSA s'est abstenue lors du CUEP (Comité Unique de l'Établissement Public) du 3 février 2023 sur ce projet d'accord qui demeure insuffisant et qui ne concerne pas tous les personnels de la CDC, notamment ceux affectés en province.

Toutefois, afin de ne pas léser les personnels utilisant les transports en commun, l'UNSA signera cet accord et maintient ses demandes sur les autres points !

MOBILISÉ(E)S CONTRE LA RÉFORME DES RETRAITES

L'UNSA Groupe CDC, avec de nombreux adhérents et militants, a participé aux manifestations des 19 et 31 janvier dans toute la France.

Paris



Bordeaux



Paris



Paris

Paris



Angers



Angers



Paris



Bordeaux

Signez la pétition sur www.change.org





NON AU TÉLÉTRAVAIL À L'ETABLISSEMENT PUBLIC !

**INCROYABLE MAIS VRAI :
C'EST VISIBLEMENT CE
QUE PENSE LA CGT**

En effet, le 12 janvier 2023, la CGT a assigné l'UNSA, la CFDT et la CGC, signataires de l'accord télétravail avec la Direction générale, devant la Cour d'appel de Paris pour faire annuler cet accord.

Salomé Vaillant, Secrétaire générale de l'UNSA Groupe CDC, a assisté à l'audience. **Le verdict devrait être rendu le 16 mars prochain.**

BREF RAPPEL DES FAITS

Le 9 mars 2021 : la CGT avait assigné l'UNSA, la CFDT et la CGC devant le Tribunal de grande instance de Paris pour faire annuler l'accord télétravail.

Le 18 mai 2021 : le Tribunal Judiciaire de Paris a débouté la CGT de ses demandes et a condamné le syndicat CGT de la Caisse des Dépôts à verser la somme de 3 500 euros à la Caisse des Dépôts et la somme globale de 4 500 euros aux syndicats défenseurs (CFDT – UNSA – CGC), au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Par la suite, la CGT a fait appel de cette condamnation du 18 mai 2021.

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Cet accord permet, entre autres, au personnel de bénéficier :

- d'1 à 3 jours fixes de télétravail ou de 90 jours annuels de télétravail libre,
- d'un forfait de 300 euros de remboursement,

- jusqu'à 250 euros d'indemnités télétravail,
- et d'autres mesures.

90% des personnels sont en télétravail aujourd'hui à l'Etablissement public.

Les conséquences possibles de ce recours sont une remise en cause de tous ces acquis. Les organisations syndicales devront entrer à nouveau dans un cycle de négociations avec la Direction sans aucune garantie sur leur issue.

L'UNSA DÉNONCE L'ATTITUDE DE LA CGT QUI :

1. essaye de casser ces avancées sociales et tente à nouveau de retirer des droits âprement gagnés pour le personnel,
2. malgré de nombreuses relances de notre conseil, la CGT n'a toujours pas réglé les montants de sa condamnation.

Cette bataille juridique de 2 ans est incompréhensible. Pour l'UNSA, l'essence même de notre métier est de nous focaliser sur l'humain, la défense de vos droits et de votre pouvoir d'achat. La justice tranchera mais le personnel jugera aussi de la pertinence de telles procédures qui engagent du temps, de l'énergie et de l'argent au détriment, à notre sens, des agents.

**VOUS POUVEZ COMPTER SUR L'UNSA
POUR DÉFENDRE VOS DROITS !**

Bulletin d'information des personnels publics et privés

UNSA Caisse des Dépôts
56 rue de Lille, 75007 Paris.

Directrice de la publication : Salomé Vaillant

Rédacteur en chef : Jorge Ricardo

Conception : Vincent Arquer

Imprimerie CDC

